



DÉCISION

Décision n°SR/AF/2024/ 108

Etude de faisabilité de la mise en conformité du déversoir d'orage DO5 à travers la suppression du bassin d'orage, la mise en séparatif du réseau de la zone d'activité et le renforcement du réseau aval Rue Saint Etienne

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020, affichée le 6 juillet 2020 et reçue par la Sous-Préfecture de l'Arrondissement de SENLIS le 6 juillet 2020, portant délégations au Maire de Senlis en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment son article R2122-8,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'étude de faisabilité de la mise en conformité du déversoir d'orage DO5 à travers la suppression du bassin d'orage, la mise en séparatif du réseau de la zone d'activité et le renforcement du réseau aval Rue Saint Etienne,

CONSIDERANT que l'offre de la société AMODIAG ENVIRONNEMENT est économiquement avantageuse,

DÉCIDONS

Article 1 – La conclusion d'un marché public pour l'étude de faisabilité de la mise en conformité du déversoir d'orage DO5 à travers la suppression du bassin d'orage, la mise en séparatif du réseau de la zone d'activité et le renforcement du réseau aval Rue Saint Etienne avec la société AMODIAG ENVIRONNEMENT, sise 13 Chemin des Petits Eboulis - 77230 DAMMARTIN-EN-GOELE.

Article 2 – Le montant de la prestation est de 10 485,00 € H.T., soit 12 582,00€ T.T.C.

Article 3 – Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au budget Assainissement.

Article 4 – Le marché est conclu pour une durée de trois (3) mois à compter de l'ordre de service de démarrage de l'étude.

Article 5 - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire, pour saisir le tribunal administratif, 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 6 – L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- La Sous-préfecture de Senlis,
- Le Receveur de Senlis,
- L'intéressé



Par délégation du Maire,

Patrick GAUDUBOIS
2^{ème} adjoint

03 AVR. 2024

Cette décision a été,

Reçue en Sous-Préfecture le :

Affichée le :

Publiée sur le site Internet de la Ville :

03 AVR. 2024

03 AVR. 2024

03 AVR. 2024

03 AVR. 2024